PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Table des matières

1 Eléments de contexte et priorités du budget 3

1.1 La Communauté urbaine et ses domaines d'intervention 3

1.2 Les objectifs et priorités du budget 2026 de la Communauté urbaine 3

1.3 Les éléments particuliers pris en compte pour construire le BP 2026 4

1.4 Le projet de loi de finances 2026 4

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté 6

2.1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine 6

2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique 7

2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique 8

2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine 9

3 Le budget principal 9

3.1 En section de fonctionnement 9

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 9

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 12

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement ... 16

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI 18

3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation 18

3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC) 19

3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs 19

3.4 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes 19

4 Le budget des transports urbains 20

4.1 En section de fonctionnement 20
4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 20
4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 20
4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 21
5 Le budget collecte et recyclage 22
5.1 En section de fonctionnement 23
5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 23
5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 24
5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 25
6 Le budget de l'eau potable 25
6.1 En section de fonctionnement 26
6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 26
6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 26
6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 27
7 Le budget de l'assainissement 27
7.1 En section de fonctionnement 28
7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 28
7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 29
7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 29
8 Le budget de l'eau en zone industrielle 30
8.1 En section de fonctionnement 30
8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 30
8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 30
8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 31
9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières 31
9.1 En section de fonctionnement 31
9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 31
9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 32
9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 32
10 Les dépenses de personnel 32
10.1 Tableau des effectifs 32
10.2 Eléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale : .. 33
10.3 Budget 2026, éléments exogènes et adaptation aux projets de la Communauté urbaine : 34
11 Les caractéristiques de l'endettement 35
12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement 37
13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes 39

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

1 Eléments de contexte et priorités du budget

1.1 La Communauté urbaine et ses domaines d'intervention

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, forte d'une population de 274 290 habitants (population DGF 2025), est le fruit d'un regroupement de 54 communes autour de multiples compétences dont la gestion des transports, des déchets, de la voirie, de l'eau potable et l'assainissement, du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, du tourisme, de la santé et des risques majeurs entre autres.

1.2 Les objectifs et priorités du budget 2026 de la Communauté urbaine

En matière d'investissement et de fonctionnement et en dépit des contraintes budgétaires imposées par l'Etat, le budget 2026 confortera les ambitions et obligations du territoire :

- La décarbonation du territoire et l'accélération de la transition énergétique avec entre autres, les travaux de la nouvelle ligne de tramway mais aussi la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté urbaine et le soutien à celle des bâtiments privés ;
- La poursuite des actions en faveur de la biodiversité (plan nature et biodiversité, plan local d'éducation à la nature, Carbolocal) ;
- Le renforcement de l'attractivité et de l'attrait économique et touristique (terminal croisière, Opération Grand Site…) ;
- La poursuite des actions en matière de santé (prévention, notamment dans les écoles, accueil des internes, première année en études de santé au Havre, universitarisation du GHH) ;
- L'accompagnement du territoire rural pour une présence de la Communauté urbaine en proximité (maisons de territoire et équipements petite enfance) et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- La poursuite de l'accompagnement financier des communes à travers le fonds de concours pour l'investissement et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;
- La prévention des risques majeurs (Contribution au SDIS, entretien et maintenance des sirènes).
- Le développement du territoire à travers les services publics majeurs qu'assume la Communauté urbaine dans les domaines de l'eau (avec des investissements conséquents pour capter, préserver la ressource en eau, tout en investissant dans des ouvrages visant à réduire les risques d'inondation), des déchets (avec, entre autres, le renouvellement à terme de tous les centres de recyclage des déchets sur le territoire), les transports publics (avec la construction de la 3ème ligne du tramway et la contribution à la DSP des transports).

1.3 Les éléments particuliers pris en compte pour construire le BP 2026

- L'inflation

Le projet de loi de finances pour 2026 anticipe que l'inflation va continuer à décroître pour atteindre 1,3% en 2026.
Les prix d'achat des biens et les coûts des prestations, en forte hausse ces dernières années devraient se stabiliser mais sans revenir au niveau des années précédentes.

- Le coût des fluides

Concernant le prix des fluides, les cours du gaz et de l'électricité sur les marchés ont poursuivi leur baisse en 2025, mais à un rythme moins soutenu que l'année passée.

La volatilité s'est réduite, les prix se stabilisent progressivement. À volume constant, leur diminution est comprise entre 15 et 35 % par rapport à 2024, en fonction des énergies. Ils restent cependant à un niveau supérieur de +20 à +30 % par rapport à leur niveau d'avant crise, en 2022.

Cette baisse de la molécule et de l'électron a cependant été plus que compensée par l'augmentation progressive des taxes et contributions et il est anticipé que le prix des fluides pour 2026 soit à un niveau identique à celui de 2025, la hausse des taxes votée par le Gouvernement venant compenser la baisse du prix de la molécule ou de l'électron.

- Le coût des assurances

Après le doublement du coût des assurances en 2025, les prix pour 2026 se stabilisent au niveau de 2025 autour de 2 M€ pour l'ensemble des budgets.

- Les taux d'intérêts

Sur le plan macro-économique, les taux d'intérêts ont continué à baisser en 2025 sans revenir au niveau connu avant 2022. L'Euribor 3 mois (taux variable de la Communauté urbaine) était négatif début 2022 et est monté à près de 4% début 2024. Depuis, ce taux baisse pour atteindre environ 2% à fin octobre 2025. Mais parallèlement à la baisse de ce taux de référence depuis 2 ans environ, les banques ont fortement augmenté les marges qu'elles appliquent sur les emprunts.

En novembre 2025, les taux sont autour de 3,15% en variable et 3,80% à taux fixe, induisant des emprunts coûteux pour la Communauté urbaine dont les frais financiers pèsent sur l'épargne brute et donc sur sa situation financière.

1.4 Le projet de loi de finances 2026

Le Gouvernement fait reposer le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 sur une hypothèse de croissance de 1 % en 2026 dans un contexte d'efforts importants visant au redressement des comptes publics.

Le PLF 2026 a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025. Son objectif est de ramener le déficit à 4,7% du PIB en 2026 et de le porter en-dessous des 3% d'ici 2029 afin de sortir la France de la procédure pour déficit excessif engagée par l'Union européenne en juillet 2024.

Le Gouvernement entend associer fortement les collectivités locales aux efforts de maîtrise du déficit public.

Si le projet de loi de finances pour 2026 devait être adopté en l'état, ses mesures, très fortes financièrement impacteraient de nombreuses collectivités dont la Communauté urbaine sur la base des chiffres suivants :

- Article 31 : baisse de 25% de la compensation de cotisation foncière des entreprises (CFE) industrielle : la perte estimée de recettes de fonctionnement serait de 4,9 M€ pour la Communauté urbaine.

- Article 31 : Les variables d'ajustement, hors DGF, mises en place par l'Etat continuent de croître (minoration de 527 M€). Ces mesures sont toujours défavorables à la Communauté urbaine et impliqueraient en 2026 une réduction de la dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'environ 2 M€.

- Article 32 : Le PLF 2026 prévoit de revenir sur le remboursement annuel du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dont bénéficie la Communauté urbaine. Concrètement, la Communauté urbaine perdrait une année de FCTVA en 2026 soit environ 14 M€ de recettes d'investissement (sur son budget principal et ses budgets annexes assainissement et collecte et recyclage).

- Article 32 : Suppression du FCTVA en fonctionnement (perte annuelle environ 1,5 M€). Cette mesure impactera principalement le budget principal de la Communauté urbaine.

- Article 33 : L'écrêtement du reversement de la TVA à hauteur de l'inflation constatée l'année précédente (perte de la dynamique de cette recette).
  Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les deux remplacées par ce versement de fraction de TVA, cette recette est devenue la plus importante de la Communauté urbaine (environ 56 M€). Cette recette était la seule relativement dynamique s'agissant des reversements de l'État. En 2025, la loi de finances a gelé le montant au niveau de 2024. Le PLF 2026 prévoit de limiter dans le temps le potentiel dynamisme de cette recette à l'inflation constatée l'année précédente.

- Article 72 : La baisse de la dotation de compensation serait autour de 1 M€.
  Les mouvements internes à la DGF (abondement des dotations de péréquation des communes dans une proportion équivalente à l'an dernier mais cette fois-ci à enveloppe constante) devraient aboutir à une baisse de 5% de la part « compensation ».

- Article 76 : Le prélèvement sur les recettes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est estimé à 3,5 M€ en dépense de fonctionnement avec des conditions de retour (sur 5 ans et pour 80%) qui induisent une forte probabilité de perte sèche. Le montant global du DILICO passerait de 1 à 2 milliards d'euros, dont 500 M€ de prélèvement sur les EPCI contre 250 M€ en 2025.

Enfin d'autres mesures sont proposées dans le PLF 2026 et s'ajoutent aux points évoqués ci-dessus :

- Article 21 : il porte sur la refonte de la fiscalité sur les déchets (avec entre autres une hausse de 10% des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement et

sur plusieurs années). Cette hausse impacte les dépenses du budget collecte et recyclage financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

- Article 49 : La réduction importante du Fonds vert (de 500 M€) qui finance ou finançait de manière importante la Communauté urbaine ; ce fonds qui finance la transition écologique sera passé en 2 ans d'une enveloppe de 2 milliards d'euros à 650 M€ en 2026.

- Article 65 : La suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis avec le risque que les collectivités diminuent le nombre d'apprentis accueillis ;

Il est rappelé par ailleurs que le Gouvernement via la loi de financement de la sécurité sociale 2025 (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) a entériné la hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points par an pendant 4 ans et dès 2025 entièrement à la charge de l'employeur. Cette hausse induit un coût supplémentaire d'environ 700 K€ par an pour la Communauté urbaine (près de 3 M€ en 2028).

Ces mesures, si elles sont adoptées, impacteraient principalement le budget principal mais aussi les autres budgets de la Communauté urbaine (via les mesures sur le FCTVA et sur la CNRACL entre autres).

A ce stade, l'impact en fonctionnement est estimé à plus 12 M€ en 2026 et 14 M€ en investissement pour la Communauté urbaine. A ces montants s'ajoutent le possible recours à l'emprunt pour compenser la perte du FCTVA (recette d'investissement) et la baisse de l'épargne brute.

Ces propositions du Gouvernement étant connues, elles ont été prises en compte au stade du budget primitif 2026 comme cela a été le cas pour le budget primitif 2025. Les budgets 2026 seront rectifiés ou non en fonction des décisions prises par le Gouvernement et la possible adoption de la loi de finances 2026.

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté

2.1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine

Le total des recettes réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 486 680 K€ en 2026 contre 489 659 K€ en 2025.

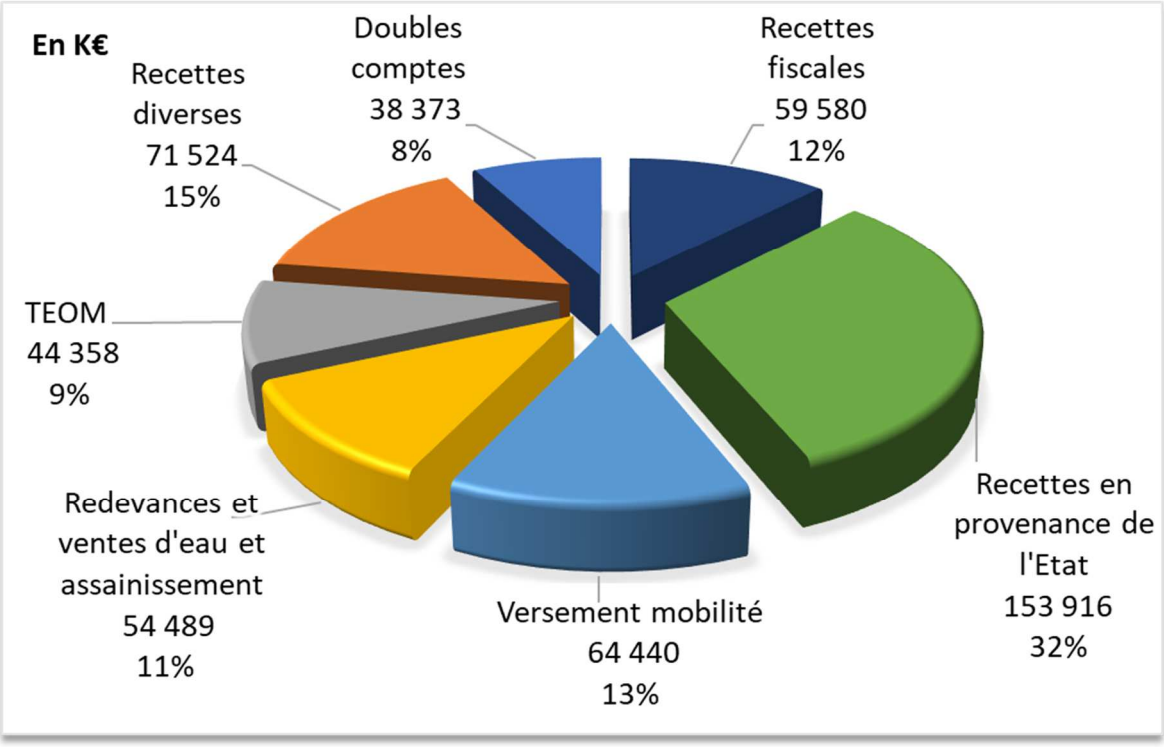

2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des dépenses réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 428 445 K€ contre 431 609 K€ en 2025.

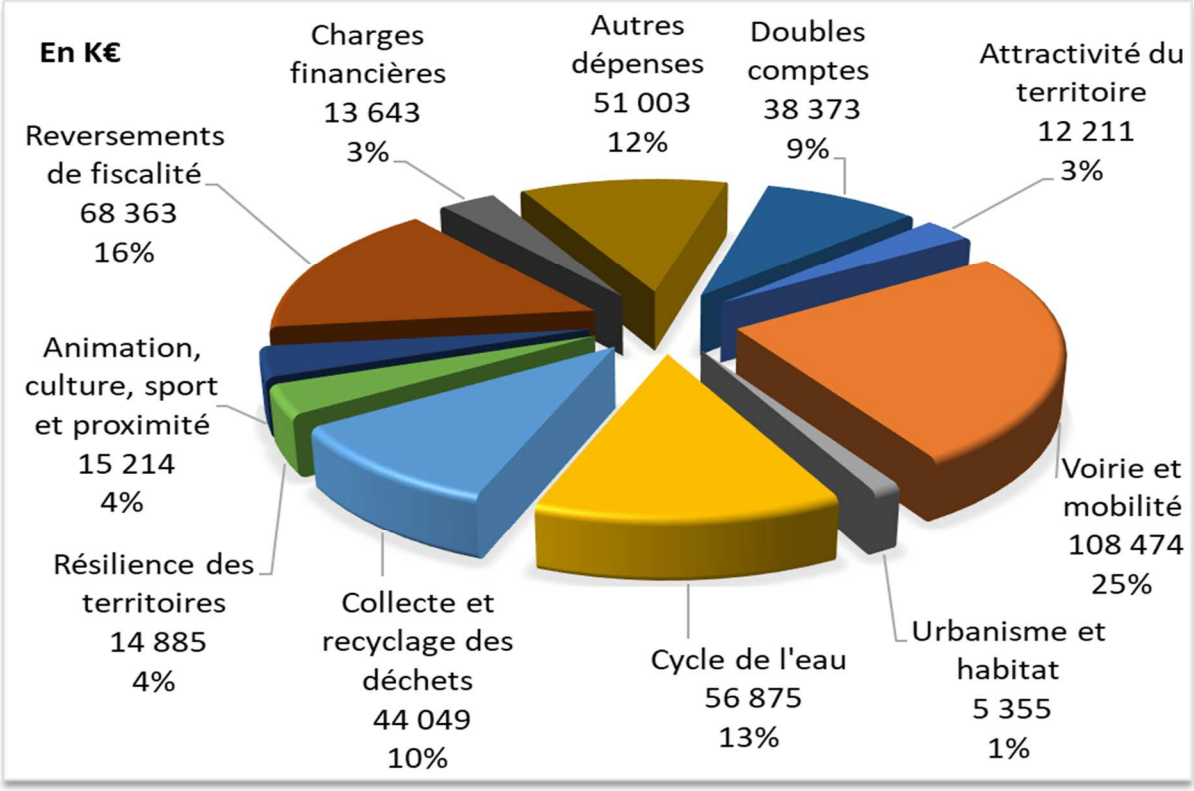

2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Le total des dépenses de la section d'investissement - tous budgets confondus - s'élève à 338 984 K€ (331 156 K€ au BP 2025) et correspond aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 290 948 K€ au BP 2026 contre 290 686 K€ au BP 2025
- Remboursement de la dette : 36 483 K€ au BP 2026 contre 31 679 K€ au BP 2025
- Doubles comptes : 3 218 K€ au BP 2026 contre 1 217 K€ au BP 2025
- Dépenses diverses : 8 335 K€ au BP 2026 contre 7 574 K€ au BP 2025

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Le versement d'avances du budget principal aux budgets des zones d'activité pour 10 K€ ;
- Le remboursement des avances des zones d'activité au budget principal pour 2 034 K€ ;
- Les investissements dans le centre technique communautaire (CETCO) pour 1 174 K€ relevant du programme d'équipement (investissements payés par un budget et refacturés à d'autres budgets qui utilisent ce bâtiment technique).

Les dépenses diverses concernent principalement la part de la taxe d'aménagement (3,2 M€), l'augmentation de la participation de la Communauté urbaine au capital du groupement d'intérêt public (GIP) « Le Havre Croisières » (3,5 M€) et les cautions.

Le programme d'équipement est réparti comme suit (en K€) :

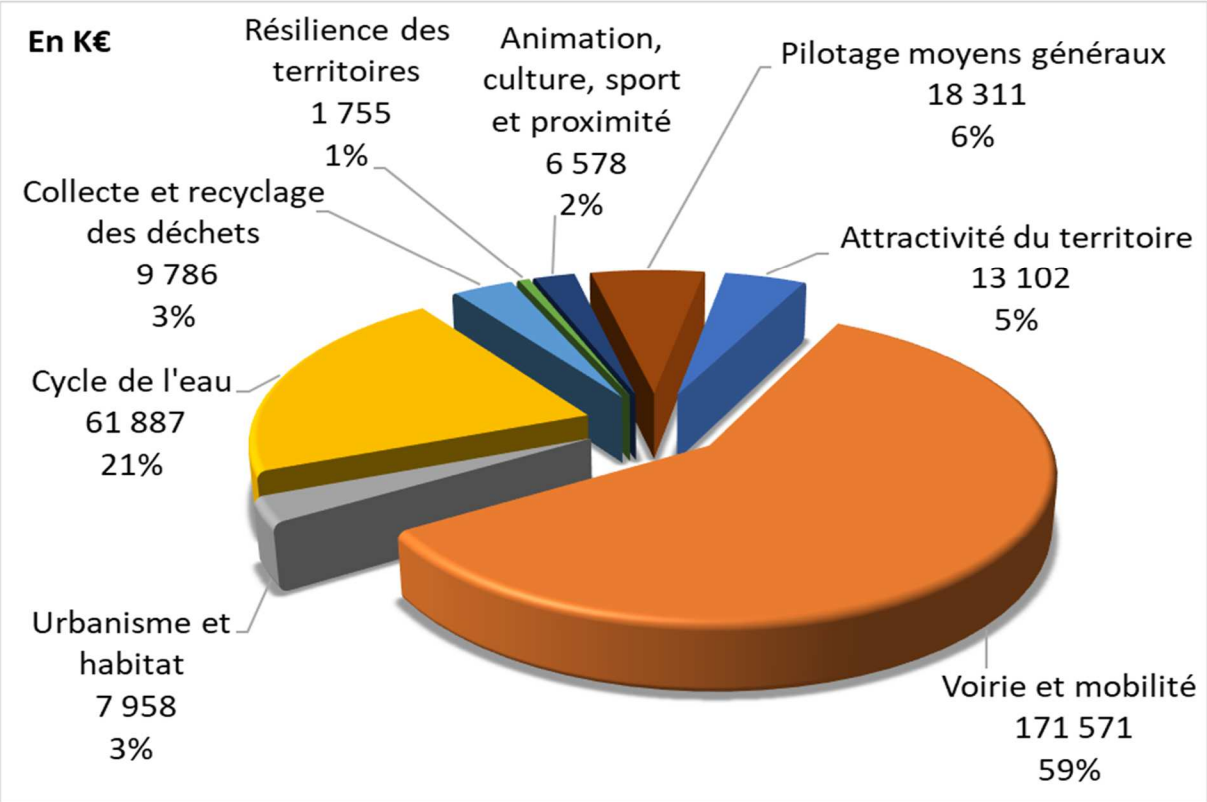

2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

Le total des recettes réelles d'investissement – tous budgets confondus - s'élève à 280 788 K€ contre 273 137 K€ en 2025.

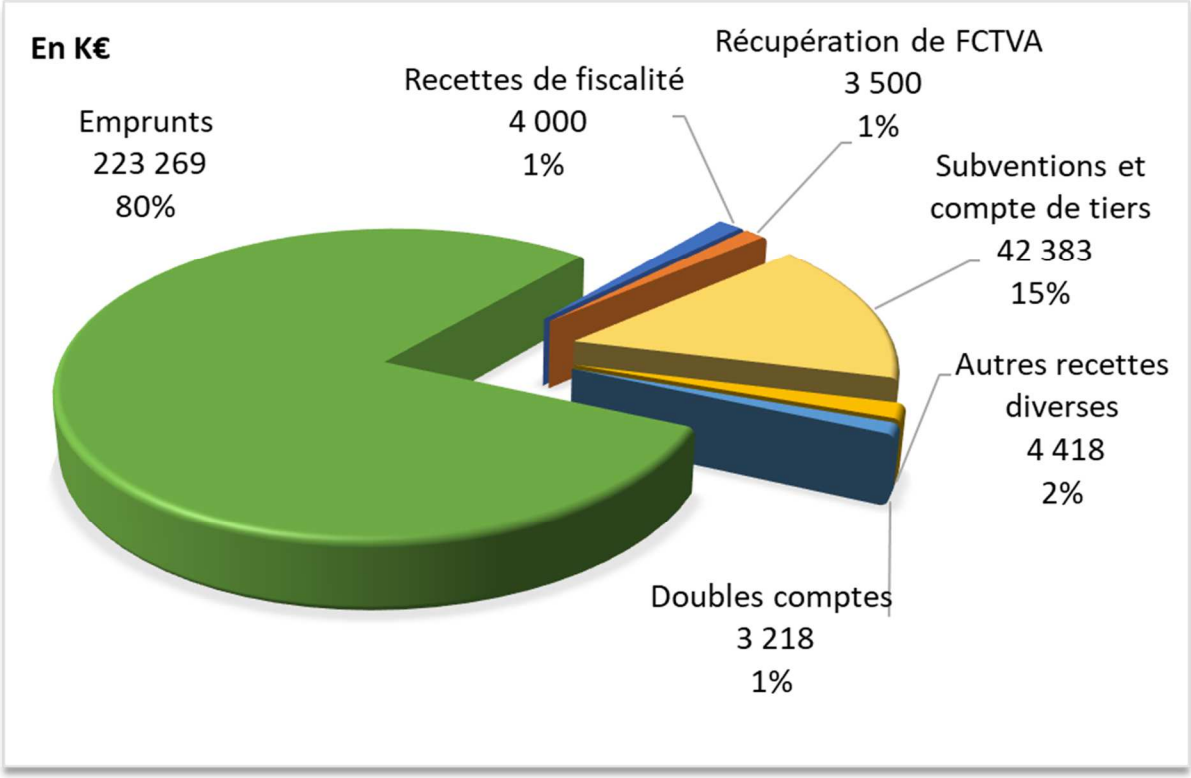

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements, et qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

3 Le budget principal

3.1 En section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal s'élèvent à 245 657 K€ (contre 246 604 K€ au BP 2025). Elles sont constituées principalement :

- Des recettes fiscales pour 59 580 K€ au BP 2026 (57 400 K€ au BP 2025). Ces recettes fiscales se décomposent comme suit :
  - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : La CFE est estimée à 46 700 K€ pour 2026. Il est prévu une hausse de 1,74% par rapport au BP 2025 en raison de la revalorisation des bases et de l'effet de la hausse progressive du barème de base minimum votée par la Communauté urbaine le 4 juillet 2024.

Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. L'engagement d'une compensation intégrale de l'Etat n'est plus tenu dans le PLF 2026 qui prévoit une ponction de 25% de cette compensation, ce qui la ramèrait à 14 789 K€ en 2026 soit une perte de 4 930 K€. Le produit total (recettes CFE + compensation) est estimé à 61 489 K€ (soit une baisse de 5,5% par rapport à 2025).

- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est estimé à 6 190 K€ en 2026 contre 5 750 K€ en 2025 (+7,7%).

- Le produit de taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est estimé à 218 K€ en 2026, soit une légère hausse par rapport à 2025 (200 K€). La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 1 330 K€ en 2026. Le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit de cette taxe est relativement volatil en raison des régularisations opérées par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

- Le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est estimé à 4 120 K€ en 2026 contre 4 000 K€ en 2025. Il est prévu une légère hausse en raison de l'inflation et de la variation des chiffres d'affaires des entreprises qui la paient.

- Le remboursement du DILICO s'élève à 1 022 K€. Il correspond au premier remboursement par l'Etat du DILICO versé en 2025.

Il est à noter que les recettes fiscales tendent à diminuer depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2026, qu'un peu plus de 24% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (à titre de comparaison, elles représentaient plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement en 2020).

Cette tendance forte amorcée depuis quelques années rend la Communauté urbaine de moins en moins indépendante financièrement et inversement de plus en plus dépendante des décisions financières de l'Etat (en 2026, les recettes estimées de l'Etat répresentent 62% des recettes du budget principal).

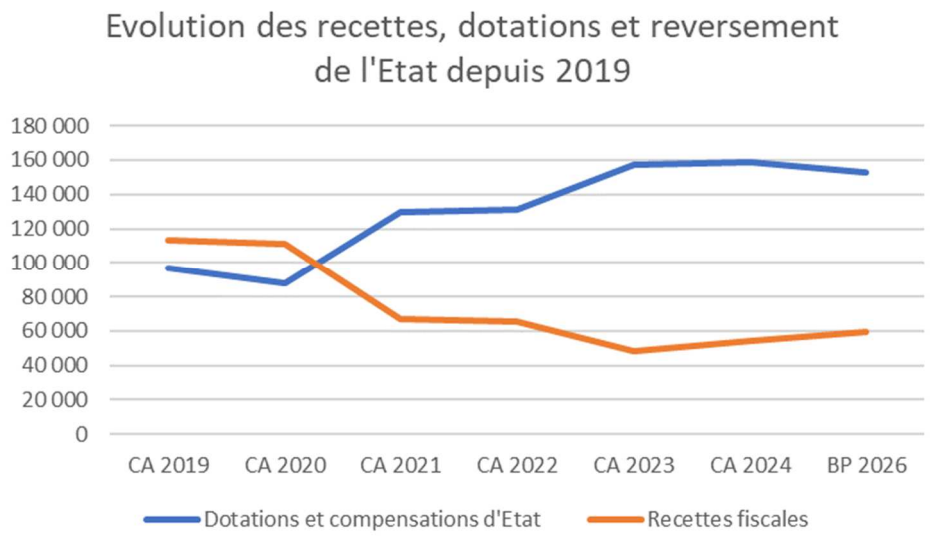

Pour 2026, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prévoit les taux ci-dessous :

	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,43 %	8,43 %
Cotisation Foncière des Entreprises (lissage de taux jusqu'en 2030) *	26,66 %	26,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %	0 %
Versement mobilité	2 %	2 %

* Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de 12 ans de lissage.

Pour information, le coefficient multiplicateur de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) applicable est de 1,20 pour toutes les communes.

- Les recettes en provenance de l'Etat (152 765 K€) comprennent :

  - Les compensations de taxe professionnelle, estimées à 52 505K€ au BP 2026 soit 994 K€ de moins qu'en 2025 (-1,8%) en lien avec les propositions du projet de loi de finances pour 2026. La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), une des deux composantes des compensations avec le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), sera très impactée par les mesures du PLF 2026 avec une baisse estimée à 2 M€ par rapport au montant notifié en 2025.

  - La dotation globale de fonctionnement et les autres dotations de compensation sont budgétées à hauteur de 41 597 K€ au BP 2026 contre 46 210 K€ au BP 2025. Cette baisse est liée à une des mesures du PLF 2026 qui prévoit une ponction de 25% de la compensation de CFE sur les établissements industriels.

  - Les recettes de TVA sont estimées à hauteur de 56 994 K€ au BP 2026 contre 56 573 K€ au BP 2025 (soit une hausse de 421 K€ de BP à BP). Le PLF 2026 prévoit une stagnation

des fractions de TVA entre 2025 et 2026. En effet, désormais les fractions de TVA évoluent selon la dynamique de la TVA N-1 minorée du taux d'inflation N-1 avec une garantie de non-baisse. Il est prévu que cette garantie soit activée en 2026. Les montants prévus pour 2026 sont donc identiques aux montant définitifs 2025 (légèrement supérieurs à celui voté au BP 2025).

- La Dotation Générale de décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€ (montant identique au BP 2025).

- Les recettes liées à la revente de produits stockés : 8 138 K€ au BP 2026 contre 7 600 K€ au BP 2025 ;

- Les recettes diverses de fonctionnement (25 173 K€ au BP 2026 contre 23 653 K€ au BP 2025) concernent les attributions de compensation négatives de communes (1 274 K€), les refacturations internes (7 198 K€), les droits d'entrée pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'office de tourisme communautaire pour 1 600 K€).
  A noter également, une recette de FCTVA pour un montant de 200 K€ correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4ème trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026 qui prévoient une suppression définitive du FCTVA en fonctionnement pour certaines dépenses.

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (222 852 K€ au BP 2026 contre 225 861 K€ au BP 2025) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

- **L'attractivité du territoire** (12 191 K€ au BP 2026 contre 12 765 K€ au BP 2025)

Il s'agit dans le cadre de cette politique publique des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 827 K€)
  Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.

- Les parcs d'activités (192 K€)
  Il s'agit des dépenses d'aménagement et d'entretien sur les zones d'activités (Escaut, immobilier tertiaire, atelier locatif, Mesnil, Havre Plateau, Epaville).

- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 293 K€)
  Il s'agit des subventions à l'Office de Tourisme, au GIP Un été au Havre, des dépenses liées à la société publique locale « SPL des Docks » (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane) et au label Pays d'art et d'histoire.

- L'attractivité (1 278 K€) regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.

- L'enseignement supérieur (1 178 K€)
  Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus de centre ville, ainsi qu'à la cité numérique.

- L'agriculture (316 K€)
  Il s'agit de l'animation du Plan Agricole et Alimentaire de Territoire, de la gestion d'un espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.

- Le Très Haut Débit (352 K€)
  Cela concerne les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.

- L'aéroport (755 K€)
  Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➢ **La voirie et mobilité** (44 612 K€ au BP 2026 contre 46 193 K€ au BP 2025)

Ces dépenses se répartissent sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports urbains (25 715 K€ contre 27 493 K€ au BP 2025 et 23 550 K€ au compte financier unique 2024) ;
- La voirie et l'éclairage public (18 504 K€ au BP 2026 contre 18 298 K€ en 2025)
  Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, au coût de fonctionnement de la direction, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (393 K€ contre 402 K€ au BP 2025) ;

➢ **L'urbanisme et l'habitat** (4 630 K€ au BP 2026 contre 4 830 K€ au BP 2025)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- L'habitat (3 004 K€), qui regroupe les dépenses liées aux actions réalisées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), des aides à la pierre, de la gestion et maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat, du soutien d'associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (561 K€) : Il s'agit de la subvention de fonctionnement qui est versée au GIP Contrat de Ville Le Havre Seine Métropole ainsi que la masse salariale y afférente ;
- L'urbanisme (1 065 K€) et notamment pour la gestion du PLU et l'instruction des actes d'urbanisme.

➢ **La résilience des territoires (**14 885 K€ au BP 2026 contre 15 705 K€ au BP 2025)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 083 K€) :

Ces dépenses concernent la gestion de l'alerte, l'évaluation des risques, la formation à la gestion de crise, l'information préventive et la cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 10 480 K€ contre 11 400 K€ en 2025).

- La santé (1 573 K€)
  Les dépenses sont liées au soutien de la filière santé, notamment la démographie médicale, les maisons de santé de Criquetot-l'Esneval et la maison pluridisciplinaire de Saint-Romain-de-Colbosc.
- L'hygiène et salubrité (793 K€) et notamment le fonctionnement de la fourrière animale (249 K€).
- Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (764 K€).
  Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), l'animation de l'Espace Info Energie, la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande.
- Le Parc de Rouelles (672 K€)
  Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communautaires et à la gestion du Parc de Rouelles.

➢ **L'animation, la culture, le sport et la proximité** (15 214 K€ au BP 2026 contre 14 521 K€ au BP 2025)

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement (y compris la masse salariale) prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 858 K€) :
  - l'école de musique située à Saint-Romain-de-Colbosc,
  - le soutien au cinéma en plein air,
  - la fête du cirque,
  - les différentes actions et événements culturels,
  - les centres aquatiques du Bain des Docks, de Belle Etoile, de Gd'O, de l'Effet bleu et le complexe aquatique à Criquetot-l'Esneval, les gymnases à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-l'Esneval et le stade communautaire (Stade Océane),
  - le soutien à la politique sportive communautaire.

- Petite enfance et actions éducatives (1 495 K€)
  Il s'agit de dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement des crèches et de la garderie à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-l'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisport.

- Les maisons du territoire et les frais communs (835 K€)
  Il s'agit de dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-l'Esneval.

- Le Guichet multicanal (26 K€)
  Il s'agit principalement des frais d'études engagés dans le cadre du développement et de la modernisation du guichet unique multicanal (téléphone, guiche physique, web).

➢ **Les eaux pluviales** (6 935 K€ au BP 2026 contre 7 376 K€ au BP 2025)

Ces dépenses permettent de surveiller, gérer et entretenir les 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présents sur le territoire et représentant plus de 1,5 millions de m^3 de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de surveiller l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Ces dépenses financent par ailleurs l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la création des réseaux d'eau pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution obligatoire au budget assainissement, à la gestion de l'ensemble du réseau unitaire de la ville du Havre et des ouvrages de lutte contre les inondations présents sur ce réseau unitaire.

Les autres dépenses non ventilées par thématique se composent ainsi :

- **Reversement de fiscalité** (69 652 K€ au BP 2026 contre 70 879 K€ au BP 2025) dont :

- Les Attributions de Compensation (cf le paragraphe 3.3.1) versées aux communes (pour 40 241 K€). Ce montant tient compte du processus d'harmonisation des taux de TEOM y compris d'un lissage sur 10 ans pour la Ville de Gonfreville l'Orcher.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC pour 20 645 K€) au même niveau que 2025.
  Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau élevé par rapport aux autres EPCI (77 € par habitant au niveau communautaire contre 32 € au niveau national en 2024).

- Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC pour 2 200 K€).
  Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

- La Contribution au Redressement des Finances Publiques
  Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public de la France. Ce montant est figé à 1 777 K€.

- Le prélèvement sur recettes - DILICO (estimé à 3 500 K€).
  Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat prévu à l'article 76 du projet de loi de finances pour 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

- La contribution au budget collecte et recyclage pour 1 289 K€ (2 246 K€ au BP 2025). Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu à la suite du transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004, minorés du trois quarts en 2026 à la suite des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM sur 2024, 2025 et 2026.

- **Les charges financières** (5 194 K€ au BP 2026 contre 6 303 K€ au BP 2025)

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits.
Le montant plus faible des frais financiers en 2026 par rapport à 2025 s'explique principalement par un capital restant dû moins important au 31 décembre 2025 qu'au 31 décembre 2024 et par une baisse des taux d'intérêt sur les derniers mois (qui impactent les emprunts contractés à taux variable).

- **Les autres dépenses** (49 539 K€ au BP 2026 contre 47 289 K€ au BP 2025)

Les autres dépenses non ventilées par compétences concernent principalement :

- Les achats liés aux produits stockés (8 709 K€) qui sont en partie refacturés ;
- Les dépenses de fonctionnement (dont la masse salariale) des fonctions support et des moyens généraux (33 194 K€) (juridique, finances, ressources humaines, systèmes d'information et de l'innovation numérique, etc.) ;
- Les conventions de services partagés (7 600 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière (principalement des services de la Ville du Havre et de Gonfreville l'Orcher) ;
- Les frais d'administration générale pour 36 K€ contre 35 K€ au BP 2025. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment Curie mutualisé.

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 22 805 K€ au BP 2026 (plus de 34 000 K€ hors mesures du PLF 2026). Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (notamment les dotations aux amortissements) soit 18 243 K€ estimées au BP 2026 pour que la section de fonctionnement soit à l'équilibre.
Elle sert *in fine* à autofinancer une partie des investissements (111 769 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère par ailleurs des frais financiers qui pèsent eux-mêmes sur la section de fonctionnement.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 111 769 K€ (111 207 K€ en 2025) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 86 877 K€ au BP 2026 (88 604 K€ au BP 2025)
- Remboursement de la dette : 15 953 K€ au BP 2026 (14 135 K€ au BP 2025)
- Doubles comptes : 605 K€ au BP 2026 (895 K€ au BP 2025)
- Dépenses diverses : 8 334 K€ au BP 2026 (7 573 K€ au BP 2025)

Les principales dépenses **d'équipement du budget principal** pour 2026 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 28 498 K€ (dont 3 100 K€ en lien avec les travaux du tramway) et les dépenses liées au plan vélo pour 1 900 K€ (aménagement de pistes cyclables) ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 10 003 K€, dont 1 630 K€ pour les complexes aquatiques, 1 751 K€ pour la maintenance et le gros entretien des autres équipements sportifs – dont 656 K€ pour le stade, 1 585 K€ pour les

travaux sur le batiment de la direction de la voirie situé au sein du parc Hauser, 1 299 K€ pour le CETCO (batiments techniques communautaires), 710 K€ pour les équipements de proximité – maisons de territoires et crèches, 427 K€ pour les équipements culturels et 850 K€ pour les autres bâtiments communautaires ;

- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 8 196 K€ (réhabilitation des ouvrages existants, pour le chantier de la RD52, la renaturation du Saint Laurent ..) ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 6 800 K€ (dont 1 650 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs et 4 700 K€ pour le fonds de concours général) ;
- Les aides à la pierre pour 5 940 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social, la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Havre) ;
- Les aménagements du plan campus pour 2 468 K€ (opération IUT/ENSAM/RU, école de management, cité numérique) ;
- Les actions en matière de tourisme pour 4 138 K€ (dont le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, l'aménagement des aires de camping-car, la subvention au GIP Un été au Havre, la subvention à la SPL des docks, ...) ;
- Le soutien aux infrastructures et l'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2 045 K€ (dont 910 K€ pour le giratoire de l'A29, 615 K€ pour des investissements sur le port de pêche, 250 K€ pour la Ligne Nouvelle Paris Normandie, 100 K€ pour l'école de production) ;
- Les aménagements pour la relocalisation du musée maritime et portuaire pour 1 987 K€ ;
- L'aménagement de l'aéroport pour 1 800 K€ (dont la rénovation énergétique de la tour de contrôle et le remplacement des clôtures) ;
- La résilience des territoires pour 1 754 K€ (dont 766 K€ pour la prévention des risques majeurs, 323 K€ pour les actions en matière de transition écologique et 293 K€ en matière de santé) ;
- Les investissements nécessaires au pilotage de la collectivité pour 5 429 K€ (dont 2 448 K€ pour le schéma directeur informatique, 1 485 K€ pour le renouvellement du matériel informatique et de téléphonie et 1 294 K€ pour l'acquisition de véhicules).

Les autres dépenses concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette pour 15 953 K€ ;
- L'augmentation de la participation de la Communauté urbaine au capital du groupement d'intérêt public (GIP) « Le Havre Croisières » pour 3 500 K€ ;
- Le reversement (80%) d'une partie de la taxe d'aménagement (estimation prévisionnelle) aux communes pour 3 200 K€ ;
- Les dépôts et cautionnement dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 1 062 K€ ;

Outre l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (22 805 K€), ces dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 8 613 K€ avec notamment des subventions pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, l'eau pluviale, les aides à la pierre, les équipements sportifs, le tourisme ;
- Des remboursements dans le cadre d'opérations pour compte de tiers (maîtrise d'ouvrage généralement déléguée à la Communauté urbaine qui refacture les investissements faits pour le compte d'une autre entité) à hauteur de 9 208 K€ avec notamment le plan campus, le pôle croisière, le schéma directeur informatique, les projets Le Havre Ville Portuaire Intelligente ;

- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 000 K€ dont une partie (80%) est reversée aux communes ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 2 000 K€, (correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4ème trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026) ;
- Les attributions de compensation négatives à la suite des transferts de charges à hauteur de 2 440 K€ ;
- Le remboursement d'avances des budgets annexes au budget principal pour 2 034 K€ ;
- D'autres recettes diverses telles que le remboursement des éventuels frais de préemption engagés pour les communes, les régularisations comptables du CETCO, des versements de cautions pour 2 552 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par un emprunt à hauteur de 58 117 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra, entre autres, du taux de réalisation des investissements.

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI

3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 25 avril 2025 a traité de l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique avec les communes de Fontaine-la-Mallet et de Saint-Martin-du-Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de la commune d'Etretat.

Néanmoins les attributions de compensation de plusieurs communes ont évolué compte tenu des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM sur 2024, 2025 et 2026.

Le montant des AC (attributions de compensation) positives (dépense de la Communauté urbaine vers les communes) s'elève au budget primitif 2026 à 40 241 K€ et concerne 22 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la Communauté urbaine), au budget primitif 2026, s'elève :

- En fonctionnement, à 1 274 K€ et concerne 32 communes
- En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Ainsi qu'indiqué dans le paragraphe sur les reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes.
Au titre de 2026, l'enveloppe de DSC sera de 20 645 K€, soit au même niveau qu'en 2025.

Cette DSC représente une aide de 77 € par habitant. Au niveau national, en 2024, et sur la même strate de collectivité, la DSC par habitant s'élève à 32 € par habitant.

3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- Le fonds de concours à l'investissement doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2026, une enveloppe de 4 700 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets qui seront présentés par les communes ;

- Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2026, seuls des crédits de paiement de 1 650 K€ sont prévus au titre de l'enveloppe entièrement consommée. Ces crédits de paiement pourront être ajustés en fonction des projets que les communes présenteront ;

3.4 <u>Les relations entre le budget principal et les budgets annexes</u>

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget transports : 25 715 K€ au BP 2026 contre 27 493 K€ au BP 2025, soit une baisse de 6,46 % ;
- Le reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte et recyclage : 1 289 K€. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 (hors la Ville de Gonfreville l'Orcher dont l'harmonisation prend fin en 2033) ;
- La participation du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 056 K€ au BP 2026 contre 4 538 K€ au BP 2025, soit une baisse de 10,6 % ;
- Les frais d'administration générale (frais portés par le budget principal ou le budget eau potable et dont une partie est refacturée aux budgets annexes ou au budget principal en fonction de leur utilisation) : 7 313 K€ au BP 2026 contre 6 551 K€ au BP 2025, soit une hausse de près de 11,6 %.

Concernant les **doubles comptes en investissement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Les avances du budget principal aux budgets des ZAC : 10 K€ au BP 2026 contre 483 K€ au BP 2025 ;
- Le remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 2 034 K€ au BP 2026 contre 163 K€ au BP 2025 ;
- Les investissements du centre technique communautaire (dépenses portées par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes) : 1 174 K€ au BP 2026 (dont 579 K€ relevant du programme d'équipement). Le reste concerne des opérations de régularisation comptable au sein du budget principal.

4 Le budget des transports urbains

4.1 En section de fonctionnement

4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de ce budget s'élèvent à 109 042 K€.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2% à compter de 2023. Le produit attendu du versement mobilité pour 2026 s'élève à 64 440 K€ contre 63 480 K€ au BP 2025. Ce montant inclut la compensation de l'Etat à la suite du relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés. Ce versement représente la principale ressource de ce budget.

Les autres sources de financement se composent :

- Des recettes des usagers des transports urbains attendues pour 12 734 K€ en 2026 contre 13 677 K€ au BP 2025 (baisse attendue en lien avec les travaux du tramway). Ces recettes couvrent environ 12% des charges de fonctionnement du budget ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ (identique au montant du BP 2025) ;
- D'autres recettes diverses dont le forfait post stationnement, les recettes du transport scolaire en provenance notamment de la Région Normandie et les redevances du délégataire sur le budget transports pour 5 002 K€.

Les recettes progressant légèrement et les dépenses de fonctionnement baissant, la subvention d'équilibre du budget principal est prévue en baisse de 1 778 K€ pour atteindre 25 715 K€ au BP 2026 (contre 27 493 K€ au BP 2025). Cette subvention d'équilibre couvre 26,7 % des charges de fonctionnement budgétées.

4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses, d'un montant de 96 140 K€ (en baisse de 690 K€), se répartissent sur le budget transports urbains de la façon suivante :

- La compensation versée à l'entreprise en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramway pour 78 553 K€ au BP 2026 (dont 504 K€ pour la création

provisoire d'une ligne de bus entre les villes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur en lien avec la construction de la nouvelle ligne de tramway) contre 77 932 K€ au BP 2025 ;

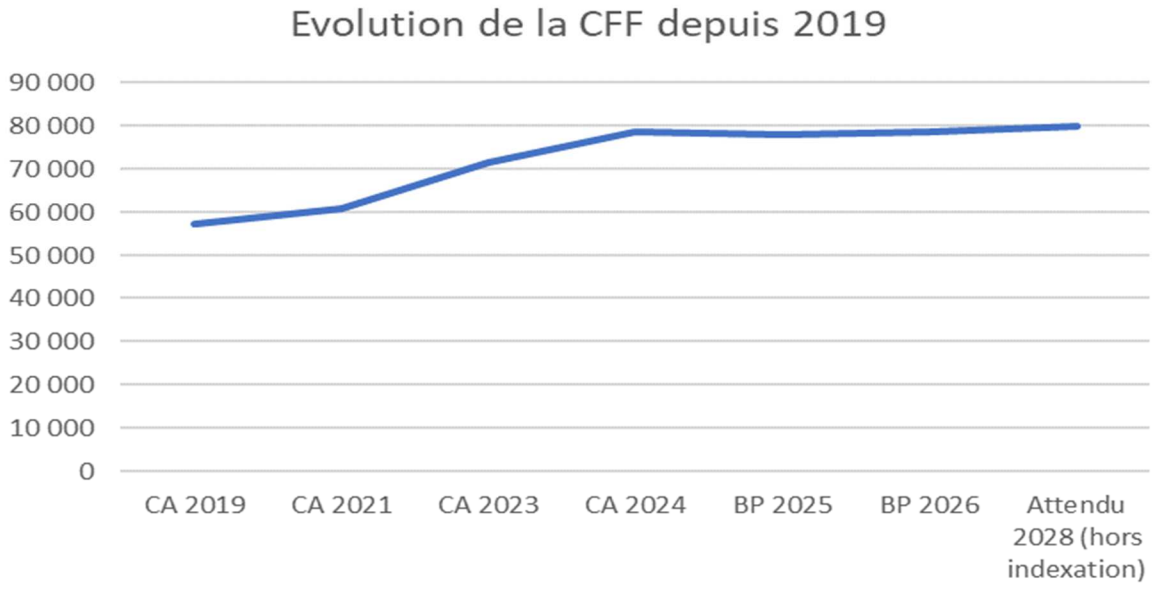

- Les autres dépenses en lien avec le contrat de délégation de service public (location, entretien de bâtiments mis à disposition...) pour 414 K€ contre 480 K€ au BP 2025 ;
- Les coûts des transports scolaires pour 5 173 K€ contre 5 427 K€ au BP 2025 ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 5 644 K€ contre 5 037 K€ au BP 2025 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau et aux autres concessionnaires de réseaux dans le cadre de la construction du tramway pour 996 K€ contre 2 300 K€ au BP 2025 ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transports et tramway (dont la masse salariale) pour 3 617 K€ contre 3 503 K€ au BP 2025 ;
- Les frais d'administration générale pour 819 K€ contre 735 K€ au BP 2025. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de versement transport pour 670 K€ contre 663 K€ au BP 2025 (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 254 K€ contre 754 K€ au BP 2025 ;

L'épargne brute s'élève à 12 902 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (notamment les dotations aux amortissements) soit 12 902 K€ estimées au BP 2026.
Elle sert *in fine* à autofinancer une partie des investissements (149 609 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère par ailleurs des frais financiers.

4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 149 609 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 141 173 K€ au BP 2026 (126 917 K€ au BP 2025)
- Remboursement de la dette : 8 436 K€ au BP 2026 (7 002 K€ au BP 2025)

Les principales dépenses d'équipement **du budget transports urbains** concernent notamment :

- Des crédits pour la construction de la nouvelle ligne de tramway (133 477 K€) – il s'agit principalement des dépenses pour les acquisitions foncières et des travaux ;
- Le renouvellement du parc d'autobus dont l'acquisition de 4 bus standards GNV et le solde des commandes passées en 2025 (2 800 K€) ;
- Les investissements sur le réseau (4 850 K€) : système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (système SAEIV), le funiculaire, les chargeurs des nouveaux bus électriques, des aménagements sur le site Toulouzan ;

Outre l'autofinancement (12 902 K€), ces dépenses sont financées par :
- Des subventions pour la nouvelle ligne de tramway à hauteur de 20 750 K€ (Etat, Région Normandie et Département de Seine Maritime) ;
- Des remboursements de travaux pour le compte de tiers (GRTGAZ) pour 500 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 115 456 K€. La réalité du montant de cet emprunt d'équilibre dépendra, principalement, du taux de réalisation des investissements.

5 Le budget collecte et recyclage

Le budget annexe de la Direction Cycle du Déchet vise à atteindre à terme les objectifs fixés tant par le législateur que par l'exécutif de la collectivité en matière de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets. Il est complémentaire du budget d'investissement dont il doit prendre en compte l'effort soutenu.

1/ La prévention des déchets et l'information des ménages.

« Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. » Environ 795 000 € sont alloués à ce volet essentiel de la politique du cycle du déchet. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté début 2024 fixe le cadre et la temporalité des projets de réduction des déchets. Pour atteindre 15% de réduction à horizon 2032, des efforts importants sont et vont être déployés pour promouvoir l'évitement et le réemploi des déchets. Ce budget voit en 2026 le retour du Salon Réinventif et le démarrage de plusieurs projets portés par le programme local de prévention.

Temps fort 2026 : Poursuite et intensification des actions entamées en 2025 notamment l'ouverture du réseau des recycleries pour transformer les déchets en ressources pour le territoire.

D'un point de vue information et communication, plusieurs opérations de communication de proximité seront en 2026 portées par les ambassadeurs du tri. L'objectif est simple : trier plus et mieux car la poubelle grise contient encore environ 1/3 de déchets recyclables. Enfin puisque la

prévention passe par la sensibilisation des futurs consommateurs, le parcours pédagogique écopole sera à nouveau ouvert à toutes les écoles du territoire.

2/ La collecte des déchets

Les opérations de collecte des déchets sont réalisées en porte à porte ou apport volontaire, et en centre de recyclage. Plus de 150 000 tonnes de déchets sont produites et collectées chaque année.

Temps fort 2026 : Poursuite du développement de la collecte des biodéchets alimentaires. L'ensemble des communes sera équipé pour fin 2026. Intensification du tri des emballages et papier, ouverture du nouveau centre de recyclage à Criquetot-L'Esneval.

3/ Le traitement et la valorisation des déchets

Le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets qui restent cependant très significatifs notamment en raison de l'impact de la TGAP.

Chaque année près de 90% des déchets collectés sont valorisés. Trois modes principaux de valorisation existent : l'incinération avec production d'électricité, le recyclage et le compostage. Les déchets qui ne rentrent pas dans ces filières sont enfouis.

Le principal poste de dépense du traitement des déchets reste l'incinération. Toutefois, le territoire bénéficie de son adhésion au SEVEDE qui permet aujourd'hui de conserver un coût modéré du traitement des ordures ménagères résiduelles.

Plusieurs temps fort en 2026 : poursuite des réflexions sur le devenir du centre de tri VEOLIA au Havre, augmentation de la valorisation des gravats, poursuite du développement des filières responsabilité élargie des producteurs (Articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardinage…).

5.1 En section de fonctionnement

5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 53 137 K€.

La principale recette provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est estimée à 44 358 K€ au BP 2026 contre 42 900 K€ au BP 2025.

Par délibération du 5 octobre 2023, la Communauté urbaine s'est engagée dans un processus d'harmonisation des taux de TEOM pour atteindre à horizon 2027 les taux cibles ci-dessous. Dans un second temps, par délibération du 2 octobre 2025, il a été décidé de modifier la durée de lissage uniquement pour la commune de Gonfreville l'Orcher en la portant à 10 ans soit une fin de lissage en 2033.

Zone	Commune	Taux 2026	Taux cible
Zone renforcée	Le Havre		13,01 %

Zone intermédiaire	Etretat, Fontaine-la-Mallet, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Montivilliers, Sainte-Adresse	En cours de lissage.	9,91 %
Zone socle	47 autres communes		9,20 %

Les autres recettes de la collecte et du recyclage comprennent notamment :

- Le reversement de fiscalité par le budget principal consécutive au transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 1 289 K€ au BP 2026 contre 2 247 K€ au BP 2025. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 ;
- Les recettes d'Eco-Organismes pour 3 344 K€ contre 3 451 K€ au BP 2025 ;
- La redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 1 892 K€ contre 2 838 K€ au BP 2025. La baisse attendue s'explique par les nouvelles modalités de facturation ;
- La revente de matériaux pour 1 683 K€ contre 2 125 K€ au BP 2025. Ce chiffrage est en baisse en raison de la chute du prix de revente des matériaux (instabilité des marchés économiques mondiaux).

Le tri et la valorisation des déchets génèrent des recettes représentant 13,89 % des recettes de fonctionnement de ce budget permettant ainsi de ne pas faire financer le coût du service uniquement que par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – payée en même temps que la taxe foncière.

5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (47 864 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 17 130 K€ ;
  Le service de collecte en porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot-l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.
- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 9 048 K€ contre 9 368 K€ au BP 2025 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 3 010 K€ contre 2 764 K€ au BP 2025 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement portées par d'autres budgets mais qui concernent le budget collecte et recyclage (par exemple une partie du coût des fonctions supports) ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets ;
- Les charges financières pour 205 K€ contre 251 K€ au BP 2025.

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 5 273 K€ (contre 6 550 K€ en 2025). Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre dont les dotations aux amortissements pour 4 089 K€ estimées au BP 2026.
Elle sert *in fine* à prendre en charge une partie des investissements (10 546 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement.

5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 546 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 9 786 K€ au BP 2026
- Le remboursement de la dette : 760 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget collecte et recyclage intègrent plusieurs domaines d'activité et favorisent l'acquisition d'outils et ou le développement d'infrastructures indispensables à la bonne exécution du service public de gestion des déchets. Il s'agit notamment :

- D'achever le programme d'acquisition des véhicules de collecte pour 4 475 K€ ;
- De moderniser les outils numériques de la collecte et du recyclage pour 316 K€ dont l'intégration de modules d'intelligence artificielle dans les véhicules pour améliorer le tri, la vidéosurveillance, TRIpRATIK ;
- De renouveler et d'acquérir de nouveaux matériels de réduction des déchets via le compostage individuel et collectif, l'accompagnement au mulching et au broyage, la mise en place de bornes de tri des biodéchets pour 3 301 K€ ;
- De finaliser la réhabilitation du centre de recyclage de Criquetot-L'Esneval pour 875 K€ ;
- De poursuivre la modernisation des centres de recyclage pour 324 K€ ;
- De travaux sur le centre de technique communautaire pour 350 K€ ;
- De débuter les phases préparatoires aux travaux du nouveau centre de recyclage de Saint-Romain-de-Colbosc pour 145 K€.

Outre l'autofinancement (5 273 K€ au BP 2026), ces dépenses sont financées par :

- De la récupération de FCTVA à hauteur de 500 K€ (correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4ème trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026) ;
- Des subventions à hauteur de 642 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt de 4 131 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et de la capacité de ce budget à autofinancer toute ou partie de ce besoin de financement.

6 Le budget de l'eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements (usines de production, réservoirs, réseaux), de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de mener de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à près de 275 000 habitants, soit 141 862 abonnés sur l'ensemble de son territoire.
L'approvisionnement en eau potable est issu de 32 points de prélèvements dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km² puisant dans la nappe de la craie.
Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 2 355 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m^3 répartie sur 68 ouvrages de stockage.
La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 91 m^3 en 2024, soit environ 131 litres par jour par habitant.

6.1 En section de fonctionnement

6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de ce budget s'élèvent à 35 572 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau aux abonnés qui représente 23 535 K€ au BP 2026 contre 22 781 K€ au BP 2025.
Comme en 2025, il est prévu que les tarifs de l'eau restent stables sur l'ensemble des territoires en 2026.

A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur en 2025. Celle-ci se traduira en 2026 par :

- Une redevance de consommation de l'eau potable (montant fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sans coefficient de modulation): on passera de 0,46 € HT/ m^3 en 2025 à 0,34 €HT/ m^3 en 2026.
- Une redevance sur performance des réseaux d'eau potable (montant fixé par l'AESN puis application d'un coefficient de modulation spécifique à la Communauté urbaine) : on passera de 0,0176 € HT en 2025 à 0,1010 €HT/ m^3 en 2026.

En cumul, sur les 2 redevances AESN liées à l'eau potable, on passera de 0,4776 € HT/ m^3 en 2025 à 0,441 € HT/ m^3 en 2026, soit une baisse de 0,0366 € HT/ m^3.

Pour les usagers en Assainissement non collectif et tous ceux qui n'ont pas de part assainissement collectif sur leurs factures (arrosage, ZI, etc…), il y aura donc une baisse du prix de l'eau en 2026.

Les autres recettes principales correspondent à :

- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit collecter sur ses factures puis reverser à l'Agence de l'eau pour 5 985 K€ (contre 6 580 K€ au BP 2025) ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP 2025) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;

6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au budget eau potable (28 396 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 5 990 K€ (contre 6 580 K€ au BP2025) ;
- Les charges de personnel pour 5 905 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP 2025) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 999 K€ contre 2 131 K€ au BP 2025 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 613 K€ (contre 1 389 K€ au BP 2025) : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées sur le budget principal ;
- La fourniture de données dans le cadre de la télérelève pour 563 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 940 K€ contre 605 K€ au BP 2025.

L'épargne brute s'élève donc à 7 176 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 7 176 K€ estimées au BP 2026.
Elle sert *in fine* à autofinancer une partie des investissements (25 288 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers par ailleurs.

6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 25 288 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :
- Programme d'équipement : 21 566 K€ au BP 2026
- Remboursement de la dette : 3 722 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget eau potable s'élèvent à 21 566 K€ au BP 2026 contre 31 215 K€ au BP 2025 et concernent notamment :
- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 9 991 K€ dont 2 100 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- Les travaux process Yport pour 3 100 K€ ;
- L'exploitation des usines pour 2 508 K€ ;
- La protection de la ressource pour 1 605 K€ ;
- Les travaux sur les réservoirs et ouvrages annexes pour 1 400 K€ ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 1 070 K€ ;

Outre l'autofinancement (7 176 K€), ces dépenses sont financées par :
- Des subventions à hauteur de 1 650 K€ ;
- Des remboursements de travaux pour compte de tiers dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce pour 625 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 15 834 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

7 Le budget de l'assainissement

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées via 22 stations d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 20 communes.
Les 6 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH représentent à elles seules 95,6 % de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 613 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également 21 déversoirs d'orage dont l'objectif est de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de forte pluie permettant d'éviter la saturation des réseaux. Le trop-plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations. Sur le réseau unitaire du Havre, des ouvrages tampons permettent en cas de forte pluie de tamponner les écoulements et éviter les rejets vers le milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

7.1 En section de fonctionnement

7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 32 514 K€.

La principale recette provient de la redevance d'assainissement qui représente 23 519 K€ au BP 2026 contre 23 143 K€ au BP 2025.
A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur en 2025. Celle-ci se traduira en 2026 par une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (montant fixé par l'AESN puis application d'un coefficient de modulation spécifique à la Communauté urbaine) : la redevance passera de 0,089 € HT/ m^3 en 2025 avec un coefficient de modulation à 0,3 (alors identique pour tout le territoire de l'AESN) à 0,356 € HT/ m^3 en 2026 avec le coefficient de modulation de la Communauté urbaine, qui sera d'environ 0,51. In fine la redevance passera donc de 0,0277 € HT en 2025 à 0,1878 € HT en 2026.

Pour les usagers qui ont sur leurs factures d'eau, la part eau et la part assainissement collectif, il y aura donc une augmentation du prix de l'eau en 2026, intégralement liée à l'évolution des redevances AESN.

Ainsi à tarif constant fixé par la Communauté urbaine, l'impact en pourcentage sur le prix de l'eau (part eau + part assainissement), par commune de l'évolution entre 2025 et 2026 des redevances AESN se traduira par une augmentation, pour une facture d'eau sur la base de 120 m^3 de 2,10 à 3,68% selon les communes correspondant à un prix variant entre 3,74 € et 6,53 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- La contribution de l'eau pluviale via le budget principal pour 4 056 K€ contre 4 538 K€ au BP 2025 ;

- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ à l'identique du BP 2025 : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;

A noter une recette de FCTVA pour un montant de 45 K€ correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4ème trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026.

7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au budget assainissement (26 437 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation de la STEP (station d'épuration) du Havre pour 6 450 K€ ;
- Les charges de personnel pour 6 035 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (identique au BP 2025) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 666 K€ contre 1 466 K€ au BP 2025 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- L'entretien des réseaux pour 1 589 K€ contre 1 640 K€ au BP 2025 ;
- Les charges financières pour 1 572 K€ contre 900 K€ au BP 2025 (compte tenu des emprunts levés sur 2025 et à lever sur 2026).

L'épargne brute s'élève donc à 6 077 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 5 574 K€ estimées au BP 2026.
Elle sert in fine à autofinancer une partie des investissements (37 800 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers.

7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 37 800 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 30 885 K€ au BP 2026
- Remboursement de la dette : 6 915 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget assainissement pour 2026 s'élèvent à 30 885 K€ contre 30 452 K€ au BP 2025 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 20 073 K€ dont 12 500 K€ en lien avec la création de la nouvelle ligne de tramway ;
- Les travaux sur le siphon de l'îlet pour 3 420 K€ ;
- Les travaux d'exploitation des usines pour 2 888 K€ ;
- Les travaux sur la STEP d'Octeville pour 1 800 K€ ;
- Le renouvellement des véhicules pour 1 103 K€ ;
- Les travaux sur le bassin tampon d'Etretat pour 563 K€ ;
- Les travaux sur la STEP du Tilleul pour 515 K€ ;

Outre l'autofinancement (6 077 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 990 K€ ;

- Du remboursement de FCTVA à hauteur de 1 000 K€ (correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4ème trimestre 2025 au regard des mesures proposées dans le PLF 2026 qui feraient perdre en 2026 plus de 4 M€ de FCTVA à ce budget).

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 29 731 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

8 Le budget de l'eau en zone industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.
Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (usine, réservoirs de stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

8.1 En section de fonctionnement

8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 7 617 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau potable et industrielle qui représente 7 435 K€ au BP 2026 contre 6 373 K€ au BP 2025.
Il est prévu que les tarifs de l'eau zone industrielle augmentent en 2026 de 3,8%.

Les autres recettes principales correspondent à des redevances reversées en grande partie de l'Agence de l'Eau.

8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget eau zone industrielle (5 996 K€) sont constituées principalement de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port-Jérôme-sur-Seine pour 2 800 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 900 K€ ;
- Les charges de personnel pour 465 K€
- L'entretien des réseaux pour 155 K€ ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 169 K€ contre 163 K€ au BP 2025 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Les charges financières pour 72 K€ contre 80 K€ au BP 2025.

L'épargne brute s'élève donc à 1 621 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre dont les dotations aux amortissements pour 824 K€ estimées au BP 2026.
Elle sert *in fine* à prendre en charge une partie des investissements (1 621 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers.

8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 621 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 1 241 K€ au BP 2026
- Remboursement de la dette : 380 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget eau zone industrielle s'élèvent 1 241 K€ au BP 2026 contre 1 012 K€ au BP 2025 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 742 K€ dont 550 K€ pour la défense incendie Port 2000 ;
- L'exploitation des usines pour 161 K€ ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 110 K€.

L'autofinancement (1 621 K€) permet l'équilibre de la section d'investissement sans emprunt.

9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont les suivants :

- Zone d'Activités Economiques Parc Eco Normandie située à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- Zone d'Aménagements Concertés des Courtines située à Harfleur ;
- Zone d'Aménagements Concertés des Jonquilles située à Gainneville ;
- Parc d'activités Jules Durand situé au Havre ;
- Zone Artisanale de l'Ormerie située à Criquetot-l'Esneval ;
- Opérations immobilières – budget portant des acquisitions et des travaux dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

9.1 En section de fonctionnement

9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (3 141 K€) sont constituées notamment :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités du Parc Eco Normandie (762 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone d'activités des Courtines (40 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone d'activités économiques Jules Durand (915 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone Artisanale de l'Ormerie (94 K€) ;
- De ventes de terrains sur le budget des opérations immobilières (655 K€) ;
- De subventions sur le budget des opérations immobilières (660 K€).

9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (760 K€) concernent notamment :

- Le Parc Eco Normandie (26 K€) ;
- La ZAC des Jonquilles (10 K€) ;
- Les opérations immobilières (724 K€). Il s'agit d'acquisitions et de travaux dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Aucune dépense d'équipement en tant que telle n'est prévue au BP 2026. Les principales dépenses d'investissement prévues sur les autres budgets annexes pour 2026 s'élèvent à 2 351 K€ concernent notamment :

- Le remboursement de la dette du budget Parc Eco Normandie (317 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget parc éconormandie (419 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget zone d'activités Jules Durand (915 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la Zone de l'Ormerie (94 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget opérations immobilières (606 K€) ;

Outre l'autofinancement, ces dépenses sont financées par des avances du budget principal à hauteur de 10 K€ sur la zone d'activités des Jonquilles.

10 Les dépenses de personnel

10.1 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 août 2025 à 1 328 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/08/2025
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	155
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	93
TOTAL A		**248**
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	208
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	128

TOTAL B		**336**
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	572
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	66
TOTAL C		**638**
TOTAL		**1 222**

*la différence entre 1 328 emplois permanents et les 1 222 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.
A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 68% des effectifs et que la part des femmes est de 37%.

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

AU 31/08/2025	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés au 31/08/2025	724	11	105	105	8	269
Postes permanents tableau des effectifs	793	11	115	110	8	291

10.2 Eléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale :

La politique RH s'appuie sur un certain nombre de délibérations mises à jour en 2024. Les éléments disponibles au 1er septembre 2025 servent de base à la construction budgétaire 2025 en tenant compte des éventuelles modifications de la politique RH :

Les heures supplémentaires : la Communauté urbaine permet le paiement des heures supplémentaires pour les agents des catégories C et B tel que précisé dans la délibération du 15 février 2024. Elles ont représenté en 2024, 53 573 heures et 1 113 501 € et représentent au 31 août 2025, 39 908 heures et 1 105 033 €. Elles intègrent les heures supplémentaires effectuées par les agents de la filière technique au titre des astreintes. Le budget 2026 a été légèrement augmenté sur ce point.

Les avantages en nature et les frais de déplacement et de mission : le 27 février 2025, la Communauté urbaine a mis à jour sa délibération annuelle sur les avantages en nature. Seuls les membres de la direction générale bénéficiant d'un véhicule de fonction y sont soumis. Cela représente au 1er septembre 2025, un montant de 5 960 €. Par ailleurs 4 agents ont bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire pour un montant global de 16 157,82 € en 2024. En 2025, au 1er septembre, 4 agents en sont attributaires pour un montant de 11 951,44 €. Ces montants servent de base au budget 2026.

La participation à la protection sociale complémentaire : 1 025 agents ont bénéficié de cette participation en 2025 pour un montant d'environ 223 991 €**.** A noter également que la participation à la prévoyance concerne 233 agents soit 19 572 € pour une année.

Le plan de déplacement entreprise : La prise en charge de 75% du trajet domicile travail en transports en commun, en 2024, concerne 192 agents pour un montant de 59 926 € (188 agents à fin août 2025) tandis que **l'indemnité kilométrique vélo** a été octroyée à 103 agents pour un montant de 17 032 € (98 agents pour 13 001 € au 31 août 2025). Ces sommes seront budgétées dans ces proportions au titre de 2026.

Le régime indemnitaire : Hormis quelques ajustements sectoriels**,** 2025 n'a pas connu de modifications majeures s'agissant du régime indemnitaire. Ces évolutions ont entrainé une légère hausse sur le budget principal.

10.3 Budget 2026, éléments exogènes et adaptation aux projets de la Communauté urbaine :

La hausse des charges de masse salariale, tous budgets confondus, (hors conventions de services partagés) proposée est cette année de 2,16 %

(Tous budgets confondus, en €)	2025	2026	
BP charges de personnel	71 435 246	72 981 392	+ 2,16 %

Les évolutions diffèrent cependant selon les budgets.

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 2,44 %	+ 8,02 %	+ 2,56 %	+ 5,01 %	+ 0,73 %	0,00 %

En 2026, la masse salariale représentera 20,29 % des dépenses de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 79,10 M€ pour le BP 2026 répartis entre les charges de personnel (73,10 M€) et les conventions de services partagés (6 M€).

Les principales explications de ces évolutions budgétaires sont les suivantes :

Une hausse naturelle de la masse salariale maîtrisée

Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente cette année une hausse d'environ 0,58 %. Ces effets sont, en grande partie, compensés par un effet noria (différence indiciaire entre les départs et les recrutements) néanmoins moindre que les autres années (-0,36 %) du fait de départs en retraite moins importants.

	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget Assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage
Hausse par budget	-30 K€	+ 64 K€	+ 24K€	+ 155 K€	+15 K€	+ 38 K€

Des effectifs tant permanents que non permanents qui s'adaptent aux projets de la mandature

Les effectifs budgétés pour 2026 continuent d'évoluer légèrement pour s'adapter aux besoins des services et aux évolutions de la collectivité. Ainsi l'effectif du budget collecte et recyclage a augmenté d'un poste pour tenir compte de l'arrêt du financement des contrats aidés et permettre le maintien du dispositif ambassadeur du tri.

Par ailleurs, l'effectif du budget principal augmente cette année de 8 postes dont 3 à la direction maintenance et énergie afin d'accompagner les projets territoriaux en la matière.

	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage
Détail par budget	+ 434 K€	+ 0 K€	+ 60 K€	+ 0 K€	+ 0 K€	+ 40 K€

A noter par ailleurs le recrutement au budget transports d'un poste non permanent supplémentaire pour accompagner le projet tramway et la baisse substantielle des emplois d'insertion à la collecte des déchets (- 590 K€)

Enfin, la provision pour poste vacant a été revue à la baisse sur le budget principal, le budget eau potable, le nombre de postes vacants en cours ayant diminué.

Des effets exogènes : la hausse de la cotisation CNRACL

	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage
Détail par budget	+334 K€	+ 6 K€	+ 46 K€	+ 46 K€	+ 7 K€	+ 133 K€

Enfin, le budget 2026 tient compte de la hausse de 3 points de CNRACL. Cette hausse a, cette année, un impact de 0,8 % sur la masse salariale.

11 Les caractéristiques de l'endettement

L'encours total de la dette consolidée est 352 814 749 M€ au 31 décembre 2025 (hors emprunts à lever avant la fin 2025).

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports urbains liées à la COVID-19. Le remboursement de cette avance a débuté en 2023 et prendra fin en 2030.

En 2025, la Communauté urbaine a d'ores et déjà emprunté 55 M€ à taux variable (Livret A + 0,4 point de marge) au titre du budget des transports urbains dans le cadre du financement de la nouvelle ligne de tramway.

Pour la fin de l'exercice 2025, la Communauté urbaine va lever à minima 15 M€ pour le budget assainissement et 15 M€ pour le budget eau potable. 10 M€ sont en cours de négociation pour le budget principal à lever sur l'exercice 2025 ou 2026.

Cet encours (avant les emprunts en cours de négociation) est composé à 49,47 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,95%, à 34,94% d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 2,74%, et à 15,59% d'emprunts à taux indexé au livret A pour un taux moyen à 2,1%.

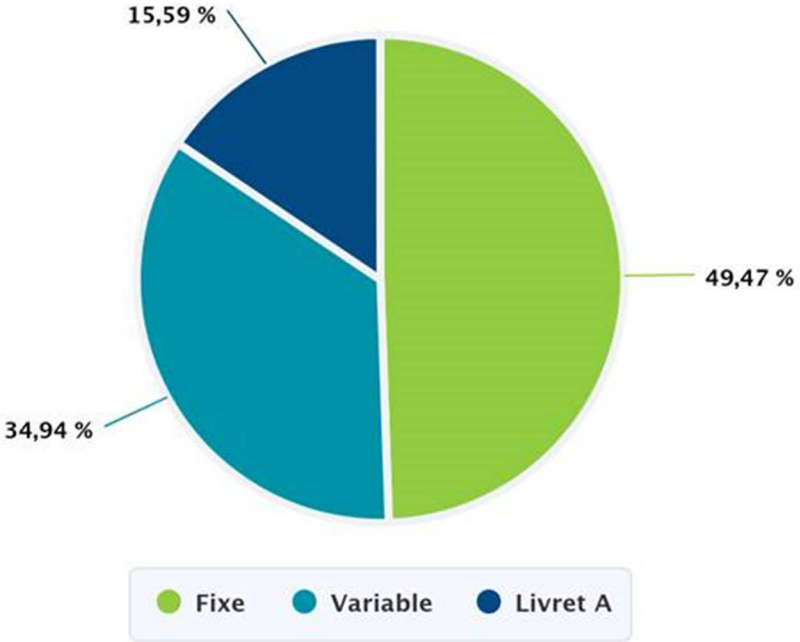

Le taux moyen global s'élève à 2,74 %.

Le taux variable moyen de la Communauté Urbaine a continué sa baisse, passé de 4,74 % fin 2023, à 3,87 % fin 2024, pour atteindre 2,74% à fin 2025 (moyenne taux variable et livret A).

Cet encours est toujours exclusivement classé "**1A**" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en termes de typologie d'emprunts et d'indices, disponible en pièce jointe) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations pour 27,52% de l'encours, le Crédit Foncier (regroupe les prêts Caisse d'épargne et BRED) pour 17,02%, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 15,95% et la SFIL (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) pour 12,25 %. Les autres établissements prêteurs (comme Société Générale ou ARKEA par exemple) représentent moins de 10% chacun.

Structure de la dette au 31/12/2025											
	Encours en €	Répartition par type de travaux			Taux Moyen				Durée de vie moyenne	Nombre de ligne
		Fixe	Variable	Livret A	Fixe	Variable	Livret A	Global		
Dette globale	352 814 749	49,47%	34,94%	15,59%	2,95%	2,74%	2,10%	2,74%	8 ans et 10 mois	145
Budget principal	136 177 240	57,88%	42,12%	-	3,02%	2,79%	-	2,93%	7 ans et 4 mois	48
Assainissement	23 479 050	56,07%	43,93%	-	2,39%	2,73%	-	2,54%	2 et 9 mois	46
Eau Potable	10 252 149	38,71%	61,29%	-	3,13%	2,98%	-	3,04%	6 ans	28
Eau Zone industrielle	3 040 000	50,00%	50,00%	-	1,22%	2,48%	-	1,85%	4 ans	2
Transports publics	165 258 423	40,53%	26,19%	33,28%	3,32%	2,66%	2,10%	2,74%	11 ans et 5 mois	15
Collecte et recyclage	12 581 585	64,05%	35,95%	-	0,83%	2,70%	-	1,50%	8 ans et 2 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 026 303	100,00%	-	-	0,83%	-	-	0,83%	3 ans et 2 mois	1

Concernant 2026, les perspectives en matière de dette dépendront principalement de cinq facteurs : les mesures à caractère financier qui seront adoptées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2026, le niveau d'épargne brute dégagée chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissement et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement et les excédents reportés sur certains budgets.

Pour cet exercice budgétaire, une hypothèse d'emprunts de 140 à 160 M€ semble réaliste pour financer les investissements 2026, notamment les travaux de la nouvelle ligne de tramway.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est en cours dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.
Celle-ci s'élèverait au BP 2026 à 58,23 M€ contre 58,05 M€ au titre de 2025.

Sans les mesures du projet de loi de finances 2026, l'épargne brute de la Communauté urbaine aurait dû atteindre plus de 70 M€.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement.
Celle-ci s'élèverait au BP 2026 à 21,75 M€ contre 26,37 M€ au titre de 2025.

Ces chiffres sont ceux issus du budget primitif. Dans les faits, l'épargne brute réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au budget primitif, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant quasiment toujours légèrement inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**
Epargne brute	33 828	32 885	39 415	20 743	22 805
Remboursement capital	10 497	10 583	20 493	14 135	15 953
Epargne nette	23 331	22 302	18 922	6 608	6 852

Budget transports urbains	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**
Epargne brute	11 837	12 136	12 021	13 472	12 902
Remboursement capital	4 989	5 788	5 913	7 002	8 435
Epargne nette	6 848	6 348	6 108	6 470	4 467

Budget eau potable	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**
Epargne brute	13 744	8 680	9 695	7 097	7 177
Remboursement capital	2 677	2 575	2 656	3 247	3 722
Epargne nette	11 067	6 105	7 039	3 850	3 455

Budget assainissement	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**
Epargne brute	12 110	10 453	11 459	8 895	6 077
Remboursement capital	5 743	5 713	5 807	5 850	6 915
Epargne nette	6 367	4 740	5 652	3 045	- 838

Budget eau zone industrielle	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**
Epargne brute	2618	1 515	1 843	1 267	1 621
Remboursement capital	380	380	380	380	380
Epargne nette	2 238	1 135	1 463	887	1 241

Budget cycle des déchets	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 2025**	**BP 2026**
Epargne brute	6 164	2 980	6 314	6 550	5 273
Remboursement capital	536	743	746	750	760
Epargne nette	5 628	2 237	5 568	5 800	4 513

Tous budgets	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**BP 205**	**BP 2026**
Epargne brute	81 780	74 709	79 557	58 050	58 235
Remboursement capital	25 228	26 191	36 307	31 679	36 483
Epargne nette	56 552	48 518	43 250	26 371	21 752

13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes

Répartition par budget (en K€)

	Dépenses		Variation Dépenses BP25/26	Recettes		Variation Recettes BP25/26
	BP 2025	BP 2026		BP 2025	BP 2026	
Budget principal	**337 068**	**334 621**	**-0,73%**	**337 068**	**334 621**	**-0,73%**
Investissement	111 207	111 769	0,51%	90 464	88 964	-1,66%
Fonctionnement	225 861	222 852	-1,33%	246 604	245 657	-0,38%
Budgets annexes						
Assainissement	**61 714**	**64 237**	**4,09%**	**61 714**	**64 237**	**4,09%**
Investissement	36 302	37 800	4,12%	27 408	31 723	15,74%
Fonctionnement	25 411	26 437	4,04%	34 306	32 514	-5,22%
Eau potable	**62 639**	**53 684**	**-14,30%**	**62 639**	**53 684**	**-14,30%**
Investissement	34 462	25 288	-26,62%	27 366	18 112	-33,82%
Fonctionnement	28 177	28 396	0,78%	35 274	35 572	0,85%
Eau industrielle	**6 679**	**7 617**	**14,03%**	**6 679**	**7 617**	**14,03%**
Investissement	1 392	1 621	16,46%	125	0	-100,00%
Fonctionnement	5 288	5 996	13,39%	6 555	7 617	16,20%
Transports publics	**230 750**	**245 749**	**6,50%**	**230 750**	**245 749**	**6,50%**
Investissement	133 920	149 609	11,72%	120 448	136 706	13,50%
Fonctionnement	96 830	96 140	-0,71%	110 302	109 042	-1,14%
Collecte et Recyclage	**60 726**	**58 411**	**-3,81%**	**60 726**	**58 411**	**-3,81%**
Investissement	13 395	10 546	-21,26%	6 845	5 273	-22,95%
Fonctionnement	47 331	47 864	1,13%	53 881	53 137	-1,38%
ZAE Parc Econormandie	**420**	**762**	**81,40%**	**420**	**762**	**81,40%**
Investissement	376	736	95,51%	0	0	NS
Fonctionnement	44	26	-40,37%	420	762	81,40%
Parc des Courtines	**0**	**0**	**0,00%**	**32**	**40**	**25,88%**
Investissement	0	0	NS	0	0	NS
Fonctionnement	0	0	0,00%	32	40	25,88%
Parc des Jonquilles	**10**	**10**	**0,00%**	**10**	**10**	**0,00%**
Investissement	0	0	NS	9	10	11,11%
Fonctionnement	10	10	0,00%	1	0	-99,50%
Jules Durand	**1 224**	**916**	**-25,20%**	**1 224**	**916**	**-25,20%**
Investissement	0	916	NS	474	0	-100,00%
Fonctionnement	1 224	0	-100,00%	750	916	22,07%
ZA Ormerie	**60**	**94**	**56,51%**	**60**	**94**	**56,51%**
Investissement	60	94	56,51%	0	0	NS
Fonctionnement	0	0	0,00%	60	94	56,51%
Opérations immobilières	**1 475**	**1 330**	**-9,83%**	**1 475**	**1 330**	**-9,83%**
Investissement	42	606	1347,90%	0	0	NS
Fonctionnement	1 433	724	**-49,46%**	1 475	1 330	**-9,83%**
TOTAL	**762 765**	**767 429**	**0,61%**	**762 796**	**767 469**	**0,61%**
Investissement	***331 156***	***338 984***	2,36%	***273 137***	***280 789***	2,80%
Fonctionnement	***431 609***	***428 445***	-0,73%	***489 659***	***486 680***	-0,61%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes

Budget 2026 voté en suréquilibre de 39,6 K€ du fait du budget annexe : ZAC des Courtines, dont les recettes sont supérieures aux dépenses.

Répartition par compétence (en K€)

DEPENSES (En K€)	BP 2026 Inv	BP 2026 Fonc	BP 2026 Total
Attractivité	**17 702**	**12 211**	**29 913**
Développement économique	*3 468*	*2 827*	*6 295*
Parcs d'activités	*67*	*212*	*279*
Tourisme et pays d'art et d'histoire	*9 634*	*5 293*	*14 927*
Atttractivité		*1 278*	*1 278*
Enseignement supérieur	*2 468*	*1 178*	*3 646*
Agriculture	*265*	*316*	*581*
Très Haut Débit	*0*	*352*	*352*
Aéroport	*1 800*	*755*	*2 555*
Voirie et mobilité	**171 571**	**108 474**	**280 045**
Transports publics et scolaires	*7 696*	*86 005*	*93 701*
Plan vélo et points d'arrêt	*5 790*	*393*	*6 183*
Voirie	*24 608*	*18 504*	*43 112*
Tramway	*133 477*	*3 572*	*137 049*
Urbanisme et Habitat	**8 249**	**5 355**	**13 604**
Habitat	*6 231*	*3 729*	*9 960*
Politique de la ville	*0*	*561*	*561*
Urbanisme	*600*	*1 065*	*1 665*
Réserves foncières	*1 418*		*1 418*
Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets *	**70 835**	**100 924**	**171 759**
Eau pluviale - gestion des rivières	*8 196*	*2 879*	*11 075*
Assainissement	*30 587*	*22 799*	*53 386*
Eau potable	*21 491*	*25 842*	*47 333*
Eau zone industrielle	*1 125*	*5 355*	*6 480*
Collecte et Recyclage	*9 436*	*44 049*	*53 485*
Résilience des territoires	**1 790**	**14 885**	**16 675**
Risques majeurs et environnement ind.	*766*	*11 083*	*11 849*
Santé	*328*	*1 573*	*1 901*
Hygiène salubrité	*36*	*793*	*829*
Développement durable, air, bruit	*324*	*689*	*1 013*
Parc de Rouelles	*336*	*672*	*1 008*
Frais communs		*75*	*75*
Animation, Culture, Sport et	**6 500**	**15 214**	**21 714**
Equipements culturels et sportifs	*5 479*	*12 858*	*18 337*
Petite enfance et école	*310*	*1 495*	*1 805*
Maison du territoire	*400*	*597*	*997*
Guichet Multicanal	*311*	*26*	*337*
Frais communs		*238*	*238*
Reversements de fiscalité	**3 200**	**68 363**	**71 563**
Attribution de compensation		*40 241*	*40 241*
Dotation de solidarité communautaire		*20 645*	*20 645*
Péréquation horizontale		*2 200*	*2 200*
Contribution aux comptes des Finances Publiques		*1 777*	*1 777*
Reversement fraction de TVA		*0*	*0*
DILICO		*3 500*	*3 500*
Reversement de fiscalité		*0*	*0*
Taxe d'aménagement	*3 200*	*0*	*3 200*
Remboursement de la dette	**36 483**	**13 643**	**50 126**
Capital	*36 483*		*36 483*
Intérêts et frais assimilés		*13 643*	*13 643*
Autres dépenses	**15 776**	**48 303**	**64 079**
Conventions de services partagés	*0*	*7 600*	*7 600*
Pilotage des moyens généraux	*15 776*	*40 703*	*56 479*
Reversement d'excédent			
Réserves pour imprévues	**3 660**	**2 700**	**6 360**
Total sans doubles comptes	**335 766**	**390 072**	**725 838**

RECETTES (En K€)	BP 2026 Inv	BP 2026 Fonc	BP 2026 Total
Contribution Economique Territoriale et autres recettes fiscales	**4 000**	**59 580**	**63 580**
Les compensations suite à :			
la suppression de la TP	**0**	**52 505**	**52 505**
la suppression de la TH		**56 994**	**56 994**
DGF et autres dotations de compensation	**0**	**41 597**	**41 597**
Dotation générale de	**0**	**2 820**	**2 820**
DGD Hygiène		*1 669*	*1 669*
DGD Transport		*1 151*	*1 151*
Versement et autres recettes transports	**21 250**	**82 176**	**103 426**
Versement mobilité		*64 440*	*64 440*
Transports - recettes usagers		*12 734*	*12 734*
Subventions et compte de tiers	*21 250*		*21 250*
Autres recettes Transports Tramway	*0*	*5 002*	*5 002*
Recettes eau et assainissement	**3 270**	**71 487**	**74 757**
Redevances et ventes d'eau		*54 489*	*54 489*
Subventions d'équipement	*3 265*		*3 265*
Autres recettes	*5*	*16 998*	*17 003*
Recettes gestion des déchets	**642**	**51 849**	**52 491**
TEOM		*44 358*	*44 358*
Subventions d'équipement	*642*	*464*	*1 106*
Autres recettes	*0*	*7 027*	*7 027*
Autres recettes du budget principal	**21 639**	**25 913**	**47 552**
Attribution de compensation négative	*2 440*	*1 274*	*3 714*
Subventions et participations	*18 474*	*1 570*	*20 044*
Taxe de séjour		*1 600*	*1 600*
Diverses recettes budget principal	*725*	*13 331*	*14 056*
Revente de pièce détachées aux BA		*8 138*	*8 138*
ZAC recettes diverses	**0**	**3 141**	**3 141**
Subventions	*0*	*570*	*570*
Locations ou cessions terrains et immeubles		*2 466*	*2 466*
Divers	*0*	*105*	*105*
Programme d'emprunts	**223 269**	**0**	**223 269**
Remboursement de TVA	**3 500**	**245**	**3 745**
FC TVA	*3 500*	*245*	*3 745*
TDD TVA			
Total sans doubles comptes	**277 570**	**448 307**	**725 877**

*** Hors dépenses du CETCO intégrés dans les dépenses des services transversaux**

DEPENSES (En K€)	BP 2026 Inv	BP 2026 Fonc	BP 2026 Total
Rappel Total sans doubles comptes	**335 766**	**390 072**	**725 838**
Doubles comptes			
Equilibre Budget transports publics	*0*	*25 715*	*25 715*
Avances Budgets annexes ZAC	*10*	*0*	*10*
Remboursements avances des ZAC	*2 034*		*2 034*
Reversement Budget Gestion des Déchets	*0*	*1 289*	*1 289*
Contribution Eau Pluviale	*0*	*4 056*	*4 056*
CETCO	*1 174*	*0*	*1 174*
Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes Avance schéma ZAC	*0*	*7 313*	*7 313*
Opérations comptables de gestion de la trésorerie	*0*	*0*	*0*
Total général hors résultat	**338 984**	**428 445**	**767 429**
Reprise des résultats	*0*	*0*	*0*
Total général avec reprise des résultats	**338 984**	**428 445**	**767 429**

RECETTES (En K€)	BP 2026 Inv	BP 2026 Fonc	BP 2026 Total
Rappel Total sans doubles comptes	**277 570**	**448 307**	**725 877**
Doubles comptes			
Equilibre Budget transports publics	*0*	*25 715*	*25 715*
Avances Budgets annexes ZAC	*10*	*0*	*10*
Remboursements avances des ZAC	*2 034*	*0*	*2 034*
Reversement Budget Gestion des Déchets	*0*	*1 289*	*1 289*
Contribution Eau Pluviale	*0*	*4 056*	*4 056*
CETCO	*1 174*	*0*	*1 174*
Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes Avance schéma ZAC	*0*	*7 313*	*7 313*
Opérations comptables de gestion de la trésorerie	*0*	*0*	*0*
Total général hors résultat	**280 788**	**486 680**	**767 468**
Reprise des résultats	*0*	*0*	*0*
Total général avec reprise des résultats	**280 788**	**486 680**	**767 468**